

Compte rendu de la séance du 20 septembre 2023

Ordre du jour:

Affaire juridique BUCHHEIT K. 

Affaires foncières LILLIE R.-BERTHEL S. 

Voirie communale

Décisions budgétaires modificatives

Recensement de la population en 2024

Camping : actualisation des tarifs de location des chalets et de la roulotte

Ventes de chalets au camping municipal

Désignation du référent déontologue des élus 

Motion pour la réouverture de la liaison SNCF Lorraine vers le Sud de la France 

Divers

Délibérations du conseil:

Voirie - circulation rue de la Montagne (DE 2023 039)

Après discussion et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de modifier les règles de circulation applicables à la rue de la Montagne.

Considérant la création des sentiers de randonnée et des sentiers d'excellence par la Communauté de Communes du Pays de Bitche, et particulièrement le sentier de découverte des arbres remarquables qui mène de l'étang de Haspelschiedt, au chêne cyclope, au chêne du Kayser et aux conifères douglas remarquables, ce sentier empruntant notamment la rue de la Montagne puis le chemin rural dit Schwarzenbergweg,

Considérant que la circulation est actuellement interdite rue de la Montagne, excepté aux riverains, propriétaires terriens ou ayant-droits,

Le Conseil municipal décide de mettre fin à cette interdiction et d'autoriser la libre circulation des tous les véhicules rue de la Montagne. Pour garantir la sécurité, la vitesse maximale de circulation de tous les véhicules est fixée à 30 km à l'heure sur le tronçon allant du croisement de la rue de la Montagne et de la route départementale D86, jusqu'à la chapelle Saint Wendelin. Comme les autres routes communales annexes, cette route ne sera pas traitée en période hivernale.

Transferts de crédits au budget du service principal - DBM1 (DE 2023 040)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits ouverts aux articles ci-après du budget du service principal de l'exercice 2023, et propose d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-4060.00	
623	Pub., publications, relations publiques	-1000.00	
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	-1000.00	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	2000.00	
686 (042)	Dot. amort. et prov. Charges financières	4060.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-4060.00
4817 (040)	Indemnités de renégociation de la dette		4060.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces transferts de crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote les réajustements de crédits au budget du service principal indiqués ci-dessus.

Transferts de crédits au budget du service eau - DBM2 (DE 2023 041)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits ouverts aux articles ci-après du budget du service eau de l'exercice 2023, et propose d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	-300.00	
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	300.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces transferts de crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote les réajustements de crédits au budget du service eau indiqués ci-dessus.

Transferts de crédits au budget du camping municipal - DBM2 (DE 2023 042)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits ouverts aux articles ci-après du budget du camping municipal de l'exercice 2023, et propose d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6411	Salaires, appointements, commissions	-500.00	
658	Charges diverses de gestion courante	500.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces transferts de crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote les réajustements de crédits au budget du camping municipal indiqués ci-dessus.

Cession d'habitations au camping municipal (DE 2023 043)

Le Conseil municipal prend connaissance de la liste des habitations installées sur divers emplacements du camping municipal et qui son inoccupées actuellement. Le Maire invite le Conseil à déterminer le prix de vente de chaque habitation, sachant que des acquéreurs se sont manifestés pour certaines habitations.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil accepte de céder les habitations désignées ci-dessous aux acquéreurs mentionnés, lorsqu'ils sont connus, et d'en fixer le prix comme suit. Le Maire est chargé d'émettre les titres de recette correspondants au budget du camping municipal.

Désignation de l'emplacement	Type d'habitation	Prix de vente	Nom et adresse du ou des acquéreurs	Conditions particulières
N°80 lieudit Weppendell	Chalet	1 000,00 €	Mme KAPPLER Michaela Hauptstrasse 133 D-66589 MERCHWEILER.	
N°82 lieudit Weppendell	Chalet	500,00 €		
N° 94 lieudit Weppendell	Chalet	1 000,00 €	Mme KESSLER Bettina Thüringerstrasse 27 D-60316 FRANKFURT	
N°6 Impasse des Bouleaux	Chalet	1 000,00 €	Mme FIGUEREDO VELIZ Rita de la Mercedes Friedhofstrasse 26 D-66509 RIESCHWEILER- MUHLBACH	
N°8 Impasse des Bouleaux	Chalet	800,00 €	M. CAJAMARCA GUERRA Fernand Yair Heiligenthalstrasse 5 D-66482 ZWEIBRUCKEN	
N°9 Impasse des Bouleaux	Chalet	500,00 €	M. et Mme BELAID Ghalamallah et Dalila 9 rue de l'Eglise 57220 BOUCHEPORN	
N°8 Impasse des Haies	Chalet	4 000,00 €	M. FURNARI Antonio et Mme SCHUH Jessica 16 Rue de la Princesse 57350 SPICHEREN	En raison des rénovations nécessaires, le paiement en 2 fois est accepté, soit : 2 000,00 € seront facturés en 2023 et le solde de 2 000,00 € sera facturé en 2024

Camping municipal - tarif spécial des locations de chalets (DE 2023 044)

Après discussion, le Conseil municipal décide de compléter comme suit, sa délibération n° 2023-028 du 9 juin 2023 fixant les tarifs des locations de chalets et de la roulotte au camping municipal.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, un nouveau tarif spécial de 180,00 € par nuité est décidé pour les chalets "Les Marmottes" et "l'Ecureuil", pour les nuités

- * de Noël les 24 et 25 décembre,
- * du réveillon le 31 décembre,
- * et de la Saint Valentin le 14 février

Désignation du référent déontologue des élus (DE 2023 045)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Moselle :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

- Désignation du référent

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner un référent déontologue des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

- Durée d'exercice des fonctions

Le référent est nommé pour une durée de 3 ans.

- Modalités de saisine et d'examen des saisines

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre Commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le ou les seuls référents déontologues désignés par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis du référent déontologue unique ou de la collégialité si celle-ci existe.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

- Moyens matériels

La collectivité met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions :

- une salle de réunion équipée d'une connexion Internet,
- un moyen de sécurisation du stockage de différents documents confidentiels.

- Modalités d'indemnisation

Les référents déontologues seront indemnisés par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- Un montant de 50,00 € par dossier

DELIBERATION

Il est proposé de :

- **DECIDER** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, la personne suivante :
Monsieur Laurent CHRETIEN
- **PRÉCISER** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXER** la durée de l'exercice de ses fonctions à 3 ans. ;
- **FIXER** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus ;

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés

Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France (DE 2023 046)

Depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3h50, un temps assez proche des 3h30 environ d'un trajet en voiture. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4h30 et moyennant des tarifs élevés. A l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le noeud ferroviaire de Lyon, c'est à dire de décembre 2018 à décembre 2023. La SNCF s'était engagée

à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements... Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée.

Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'Etat et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités - Trains d'Equilibre du Territoire (TET). Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin d'évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'Etat.

A l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'Etat tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. **Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du Sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire.**

A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'Etat prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

Aussi, le Conseil municipal de la Commune de HASPELSCHIEDT demande à l'Etat et à la SNCF :

- de tenir les engagements pris le 13 avril dernier ;
- d'investir pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers ;
- de garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires.
- de se donner tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.

**Le Maire
Sébastien SEEL**

